

**RÉSOLUTION N° 1/2018**  
**SUR L'APPROBATION DU PLAN DE GESTION ET DU**  
**BUDGET POUR 2019**  
**RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES**  
20-21 novembre 2018

L'Assemblée des Parties,

*En vertu de* l'article VI(1)(C)(a) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD), texte du 5 février 1988, tel qu'amendé, et de l'article 28.1 des Règles de procédure de l'Assemblée des parties, telles qu'amendées ;

*Notant* avec satisfaction les progrès remarquables réalisés par l'Organisation dans la réalisation des objectifs de la Stratégie 2020 ;

*Réitérant* son appel à veiller à ce que le travail de l'Organisation pendant la période de planification couverte par la Stratégie 2020 soit adapté pour optimiser la contribution de l'OIDD, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

*Décide* :

D'approuver le plan de gestion et le budget pour 2019 tels que présentés dans les documents AP/2018/3.1 et AP/2018/3.2 ;

D'exprimer sa gratitude envers les Parties membres et les autres donateurs qui apportent une contribution financière à l'Organisation, en particulier ceux qui ont généreusement revu à la hausse leur contribution non soumise à restriction, et d'encourager les autres Parties membres à envisager de telles contributions ;

D'exprimer sa reconnaissance envers la directrice générale pour les progrès réalisés en 2018 quant au développement et à la diversification des programmes, et en termes d'efficacité institutionnelle ;

D'appeler la directrice générale à continuer d'œuvrer, avec l'aide de la Commission permanente, à élargir la base de membres et à mobiliser durablement des ressources ;

D'inviter les Parties membres à faire tout leur possible pour répondre et apporter leur soutien aux efforts de la directrice générale en vue de continuer à renforcer l'OIDD.

/FIN